|  |
| --- |
| ***Je recrute un apprenti en situation de handicap.******Que finance le FIPHFP ?*** |
| **La rémunération****Le FIPHFP vous rembourse 80% de la rémunération brute et des charges patronales par année d’apprentissage durant toute la durée du contrat.** |  |
| Résultat d’images pour modalités | Le FIPHFP vous rembourse par trimestre, semestre ou année à terme échu.Il faut déduire les aides financières reçues par l’employeur au titre de cet emploi Réf. : fiche 7 du catalogue des aides sur [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr) |
|  |
| **La formation de l’apprenti****Le FIPHFP peut vous rembourser jusqu’à 10 000 € par an, pour un cycle de formation d’une durée maximale de 36 mois (déduction faite des aides financières perçues par l’employeur, comme celles du CNFPT pour la fonction publique territoriale)** | Résultat d’images pour foramtion |
| Résultat d’images pour modalités | Le FIPHFP vous remboursera par trimestre, semestre ou année, à terme échu, après envoi de la facture par le CFA. Les demandes sur devis doivent être faites au plus tôt deux mois précédant la date de formationRéf. : fiche 24 du catalogue des aides |
|  |
| **L’accompagnement socio-pédagogique** **Que ce soit dans votre structure et/ou le CFA, le FIPHFP prend en charge jusqu’à 520 fois le SMIC horaire brut pour, par exemple, financer l’ingénierie pédagogique spécifique, l’adaptation des supports pédagogiques, l’aide humaine, etc.** |  |
| Résultat d’images pour modalités | Si l’accompagnement socio-pédagogique est réalisé dans le CFA, celui-ci vous adresse une facture qui vous permet de demander le remboursement au FIPHFP par trimestre, semestre ou année.S’agissant des aides humaines, la ressource peut être interne ou un intervenant extérieur. Aide mobilisable tous les ans !Réf. : fiche 8 du catalogue des aides |
|  |
| **Les aménagements techniques****Le FIPHFP vous rembourse l’aménagement technique (acquisition de matériel, logiciel, aménagement du poste, etc.) jusqu’au 10 000 € pour 3 ans, qu’il soit nécessaire en CFA et/ou dans votre structure.** Ce matériel est votre propriété. Vous pouvez le récupérez en fin de formation !La compensation technique chez l’employeur et/ou au CFA doit faire l’objet d’une prescription du médecin du travail Réf. : fiche 13 du catalogue des aides |  |
|  |
| **Les déplacements****Le FIPHFP vous rembourse jusqu’à 52,63 € par jour pour un plafond annuel de 12 000€ les surcoûts des frais de déplacements, d’hébergement et de restauration engagés pour suivre la formation (ex : transport spécifique pour rejoindre le CFA)** | Résultat d’images pour transport adapté |
| Résultat d’images pour modalités | Le FIPHFP vous rembourse par trimestre, semestre ou année échuRéf : fiche 5 du catalogue des aides |
|  |
|  | Résultat d’images pour foramtion |
| Résultat d’images pour modalités |

|  |
| --- |
| **L’accompagnement par le maître** **d’apprentissage****Le FIPHFP prend en charge la rémunération du tuteur** **dans la limite de 20 heures par mois pour un coût horaire****maximum de 20,50€** |
| Le FIPHFP finance les heures de tutorat réalisées en interne pour un agent en situation de handicap dans sa prise ou sa reprise de poste en proposant un accompagnement de proximité. L’employeur peut verser en sus une gratification dans le cadre de son régime indemnitaire via la NBI mais il n’y aura pas de prise en charge du FIPHFP !Réf : fiche 16 du catalogue des aides |

 |
|  |
| **Une aide forfaitaire à l’apprenti****Si vous souhaitez faciliter l’entrée en apprentissage (achat d’un ordinateur, d’un trousseau professionnel, versement pour le permis de conduire, etc.) vous pouvez verser une prime de 750 € à votre apprenti.** | Résultat d’images pour apprenti handicapé |
| Résultat d’images pour modalités | L’employeur effectue le versement, le FIPHFP le rembourse.En cas de redoublement, le FIPHFP ne remboursera pas un second versementRéf : fiche 4 du catalogue des aides |
|  |
| **… Et si je souhaite garder mon apprenti à la fin de son contrat ?****Le FIPHFP vous verse une prime à l’insertion durable d’un montant forfaitaire de 4 000 € si, à l’issue du contrat d’apprentissage, l’employeur titularise l’apprenti ou conclue avec lui un contrat à durée indéterminée** Résultat d’images pour idéeAvez-vous pensé à l’article 91 de la Loi de Transformation de la fonction publique (Décret n° 2020-530 du 5 mai 2020) qui permet de titulariser l’apprenti à l’issue de son contrat.Réf : fiche 9 du catalogue des aides |  |
|  |